

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NOUVELLE
AQUITAINE

Agen, le 28 août 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

SAS La Carrière Site de Vianne

« Roquefond » 47230 Lavardac

Affaire suivie par : Olivier DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

N/Réf. : OD/UD47/SEI/133/18
Références à rappeler : N° S3IC : 0052-5170

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
(ART. R.181-45 ET R.516-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

1. RENSEIGNEMENTS DIVERS :

Madame le Préfet de Lot-et-Garonne a transmis à l'inspection de l'environnement le 14 juin 2016 un dossier de changement d'exploitant présenté par la société SAS La Carrière Site de Vianne.

1.1 Identification de l'entreprise :

	Ancien exploitant (titulaire de l'autorisation ICPE)	Nouvel exploitant
Raison sociale	SARL La Pierre de Vianne	SAS La Carrière Site de Vianne
Adresse du Siège Social	« Roquefond » 47230 Lavardac	« Roquefond » 47230 Lavardac
Forme juridique	SARL au capital de 7622 €	SAS au capital de 21 000 €
Responsable dirigeant	M. Raymond Insa, dirigeant	M. Bernard SAUBOI, Président
Signataire de la demande		M. Bernard Sauboi

1.2 Situation géographique et administrative de la carrière :

La carrière est située sur la commune de Lavardac aux lieux-dits « Roquefon » et « La Couaille ». Elle est autorisée par l'arrêté préfectoral (AP) n° 2004-155-9 du 3 juin 2004 pour une durée de 20 ans pour les rubriques 2510.1 et 2524.

La surface autorisée s'élève à 2 ha 27 a 19 ca. Le tonnage annuel maximal s'élève à 5 000 tonnes.

2. RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Les carrières sont des installations classées dont les changements d'exploitant sont soumis à autorisation préfectorale (article R516-1 du code de l'environnement) par arrêtés complémentaires (R181.45).

3. DROIT DU DEMANDEUR :

Dans le dossier présenté, le demandeur a fourni :

- une demande de changement d'exploitant du Président de la SAS La Carrière site de Vianne
- une présentation des capacités techniques et financières ;
- une liste du matériel acquis ;
- un CV justifiant les capacités techniques du dirigeant ;
- un extrait Kbis de la SAS La Carrière site de Vianne ;
- un plan cadastral du site.

4. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES :

4.1 Capacités techniques :

La société « SAS La Carrière site de Vianne » a racheté le fonds de commerce de la SARL Pierre de Vianne avec la reprise de deux salariés employés depuis de nombreuses années.

L'ancien dirigeant est conservé dans la nouvelle société quelques mois.

Le matériel présent sur le site à également été racheté.

De plus le dirigeant actuel a acquis une compétence depuis de nombreuses années dans les métiers de la carrière et est reconnu par la profession. Il a travaillé de nombreuses années à son compte dans la carrière puis dans un groupe leader de l'industrie minérale lui apportant toutes les compétences requises permettant de former ses associés.

4.2 Capacités financières :

Le rachat de la société, du personnel et du matériel permet de justifier de l'appui des banques auprès du repreneur.

Le capital investi est de 21 000 euros soit le triple de celui de la société rachetée.

5. GARANTIES FINANCIÈRES :

L'exploitant a constitué les garanties financières relatives à l'exploitation du site auprès de sa banque.

L'acte de cautionnement d'un montant de 17 585 euros sera fourni à Mme le Préfet de Lot-et-Garonne après obtention de l'arrêté (condition suspensive).

6. POSITIONNEMENT DU PÉTITIONNAIRE :

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué par messagerie électronique au pétitionnaire pour positionnement le 6 juillet 2018.

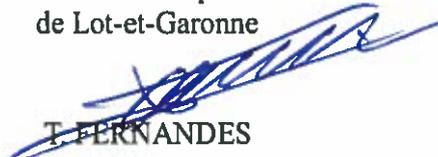
Dans sa réponse du 28 août 2018, ce dernier nous a informé qu'il n'avait pas de remarque particulière à formuler concernant le projet d'arrêté de changement d'exploitant.

7. CONCLUSION

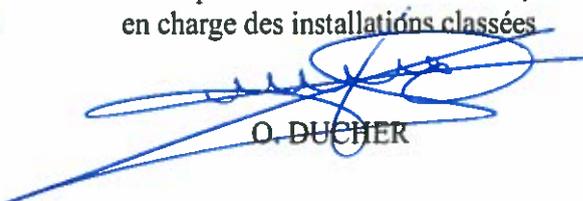
La demande qui nous a été soumise est conforme aux dispositions conjointes des articles R.181-45 et R516-1 du Code de l'Environnement.

Selon ce deuxième article, l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites n'est pas requis et l'inspection de l'Environnement propose à Mme le Préfet d'autoriser le changement d'exploitant de la carrière SARL Pierre de Vianne sur la commune de Lavardac au profit de la société «SAS La Carrière site de Vianne», l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel s'appliquant toujours au site.

Validé et approuvé,
Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne


T. FERNANDES

L' Inspecteur de l'environnement,
en charge des installations classées


O. DUCHER

